

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BIOVX  
Code du produit : 000000000062647587  
UFI : 1MNA-F0R8-C00M-FUG5

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : THESEO FRANCE SAS  
200, avenue de Mayenne  
53000 Laval  
France

Service responsable : +49 221 8885 2288  
infosds@lanxess.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59  
Pour une urgence multilingue 24/7, veuillez appeler  
CHEMTREC EMEA : +44 20 3885 0382 et mentionner  
CCN1018723.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Catégorie 1	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

#### Prévention:

P260 Ne pas respirer les poussières.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Stockage:

P405 Garder sous clef.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate)  
Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

hydrogénosulfate de potassium

### Etiquetage supplémentaire

EUH208      Contient peroxydisulfate de dipotassium, (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate)	70693-62-8 274-778-7 01-2119485567-22	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 50 - < 70
Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide	Non attribuée 932-051-8 01-2119565112-48	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
acide malique	6915-15-7 230-022-8 01-2119906954-31	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
acide sulfamidique	5329-14-6	Skin Irrit. 2; H315	>= 2,5 - < 10

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1 Date de révision: 12.06.2024 Numéro de la FDS: 203000023676 Date de dernière parution: 21.03.2024 Pays / Langue: FR / FR

	226-218-8 016-026-00-0 01-2119488633-28	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	
hydrogénosulfate de potassium (Impureté)	7646-93-7 231-594-1 016-056-00-4	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 3 - < 5
peroxodisulfate de dipotassium (Impureté)	7727-21-1 231-781-8 016-061-00-1 01-2119495676-19	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 700 mg/kg	>= 1 - < 10
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 227-813-5 601-096-00-2 01-2119529223-47	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Avis de non-responsabilité : Les numéros CE commençant par 6, 7, 8 ou 9 dans ce document sont des numéros de liste ECHA utilisés à des fins internes et n'ont pas de signification légale en tant que numéros CE typiques dans les fiches de données de sécurité.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Consulter un médecin.  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

- 
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés  
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.  
En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.  
Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.  
Maintenir les voies respiratoires dégagées.  
Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.  
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.  
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- En cas de contact avec les yeux : Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.  
Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.  
Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
- En cas d'ingestion : NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons.  
Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque de graves lésions des yeux.  
Provoque de graves brûlures.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.  
Maintenir au chaud et dans un endroit calme.  
Les effets peuvent être différés.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de soufre  
Oxydes de métaux  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Composés halogénés

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Information supplémentaire : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident.  
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.  
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.  
Mettre un équipement de protection personnelle appropriée.  
Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.  
Ne pas respirer les poussières.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Enlever toute source d'ignition.  
Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.  
Écarter les conteneurs de la zone de déversement.  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les poussières.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respira-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

toire approprié.  
Enlever toute source d'ignition.  
Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger.

Classe d'explosibilité de poussière : Donnée non disponible

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson.  
Garder les conteneurs scellés jusqu'à l'emploi. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

##### Limites d'exposition professionnelle

poussières réputées sans effet spécifique      7 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur (Type d'exposition): VME  
Base: FR VLE  
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes

3,5 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur (Type d'exposition): VME (Fraction alvéolaire)  
Base: FR VLE  
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Mesures d'ordre technique

Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

##### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Écran facial

Protection des mains  
Matériel : Caoutchouc butyle - IIR  
Temps d'utilisation : 60 min  
Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Changer immédiatement les gants de protection souillés par le produit et les faire détruire selon le protocole en vigueur.

Protection de la peau et du corps : Combinaison complète de protection contre les produits chimiques  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

---

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Filtre de type : Filtre P2

Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : poudre

État physique : solide

Couleur : rose

Odeur : Agrumes

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : 1,5 - 2,75  
Concentration: 1 %

Viscosité  
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

---

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,07 gcm<sup>3</sup> (20 °C)

Masse volumique apparente : 1,07 kg/m<sup>3</sup>

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule  
Evaluation : Donnée non disponible

Taille des particules : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Inflammabilité (liquides) : Non applicable

Matières solides inflammables  
Indice de combustion : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux de corrosion du métal : Donnée non disponible

Classe d'explosibilité de poussière : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1 Date de révision: 12.06.2024 Numéro de la FDS: 203000023676 Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

Miscibilité avec l'eau : Donnée non disponible

Tension superficielle : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Donnée non disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants  
Agents réducteurs

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë  
Remarques: Le dosage n'a causé aucune mortalité

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

### Composants:

#### **pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate):**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 500 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423
- Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle): > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Concentration maximale réalisable.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Remarques: Extrapolation selon le numéro 440/2008 du règlement (l'EC)

#### **Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.240 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: non
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui  
Remarques: Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

#### **acide malique:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 3.500 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: non
- Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 1,306 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Remarques: Concentration maximale réalisable.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: non

#### **acide sulfamidique:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2.140 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1 Date de révision: 12.06.2024 Numéro de la FDS: 203000023676 Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### hydrogénosulfate de potassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.340 mg/kg

### peroxodisulfate de dipotassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 2,95 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

### (R)-p-mentha-1,8-diène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.400 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

#### Produit:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)  
Méthode : OCDE ligne directrice 431  
Résultat : Corrosif  
BPL : oui

#### Composants:

##### pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate):

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Provoque des brûlures.

##### Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritation de la peau  
BPL : non

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

---

### acide malique:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### acide sulfamidique:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritant pour la peau.

### hydrogénosulfate de potassium:

Evaluation : Provoque des brûlures.

### peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritant pour la peau.

### (R)-p-mentha-1,8-diène:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

### Composants:

#### pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate):

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

#### Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux  
BPL : non

### acide malique:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritant pour les yeux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1 Date de révision: 12.06.2024 Numéro de la FDS: 203000023676 Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

### acide sulfamidique:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritant pour les yeux.

### peroxodisulfate de dipotassium:

Résultat : Irritant pour les yeux.

### (R)-p-mentha-1,8-diène:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Produit:

Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
BPL : oui  
Remarques : Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

Voies d'exposition : Inhalation  
Espèce : Humain  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.  
Remarques : Avis d'expert  
Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

### Composants:

#### pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate):

Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

#### Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

Type de Test : Test de Buehler

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1 Date de révision: 12.06.2024 Numéro de la FDS: 203000023676 Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
BPL : oui

Remarques : Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

### acide malique:

Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
BPL : oui

### acide sulfamidique:

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### peroxodisulfate de dipotassium:

Voies d'exposition : Inhalation  
Espèce : Mammifère - espèces non précisées  
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Souris  
Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### (R)-p-mentha-1,8-diène:

Voies d'exposition : Dermale  
Espèce : Souris  
Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

#### pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate):

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Mammifère-Animal  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 476  
Résultat: positif  
BPL: oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

Système d'essais: Bactérie  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif  
BPL: oui

Système d'essais: Mammifère-Humain  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 473  
Résultat: positif  
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Espèce: Mammifère-Animal  
Voie d'application: Oral(e)  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif

### Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif  
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau  
Espèce: Souris (mâle et femelle)  
Type de cellule: Moelle osseuse  
Voie d'application: Oral(e)  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif  
BPL: oui  
Remarques: Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

### acide malique:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les épreuves toxicologiques standard ont montré que ce produit n'était pas mutagène.

### acide sulfamidique:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Mammifère-Humain  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 487  
Résultat: négatif

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

BPL: oui

Système d'essais: Mammifère-Animal  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 476  
Résultat: négatif

Système d'essais: Bactérie  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

### peroxodisulfate de dipotassium:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les épreuves toxicologiques standard ont montré que ce produit n'était pas mutagène.

### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

#### Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

Espèce : Rat, mâle et femelle  
Voie d'application : Dermale  
Durée d'exposition : 2 années  
Méthode : OCDE ligne directrice 453  
Résultat : négatif  
BPL : oui  
Remarques : Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

Espèce : Souris, mâle et femelle  
Voie d'application : Dermale  
Durée d'exposition : 2 années  
Méthode : OCDE ligne directrice 453  
Résultat : négatif  
BPL : oui  
Remarques : Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

#### pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate):

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Aucune des doses évaluées n'a produit d'effet tératogène ou fœtotoxique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1 Date de révision: 12.06.2024 Numéro de la FDS: 203000023676 Date de dernière parution: 21.03.2024 Pays / Langue: FR / FR

### Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur trois générations  
Espèce: Rat, mâle et femelle  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 0 - 14 - 70 milligramme par kilogramme  
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg  
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg  
Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg  
Fertilité: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg  
Développement précoce de l'embryon: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg  
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.  
BPL: non  
Remarques: Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal  
Espèce: Rat, femelle  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 0,2 - 2 - 300 - 600 milligramme par kilogramme  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg  
Térogénicité: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg  
Toxicité pour le développement: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg  
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 600 Poids corporel mg / kg  
BPL: non  
Remarques: Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

### acide malique:

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Aucun effet important ou danger critique connu.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

#### hydrogénosulfate de potassium:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

#### peroxodisulfate de dipotassium:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### **pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate):**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
LOAEL : > 1.000 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 28 jr  
Nombre d'expositions : 7 jours / semaine  
Méthode : OCDE ligne directrice 407  
Remarques : Toxicité subaiguë

Espèce : Rat, mâle et femelle  
LOAEL : 600 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 90 jr  
Nombre d'expositions : 7 jours / semaine  
Méthode : OCDE ligne directrice 408  
Remarques : Toxicité subchronique

##### **Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
NOAEL : 85 mg/kg  
LOAEL : 145 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 270 jr  
Dose : 85-145-430 mg/kg bw/d  
Remarques : Toxicité chronique  
Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

Espèce : Souris, mâle et femelle  
NOAEL : 440 mg/kg  
LOAEL : 1.300 mg/kg  
Voie d'application : Contact avec la peau  
Durée d'exposition : 90 jr  
Dose : 17-50-140-440-1300 mg/kg bw/d  
Méthode : OCDE ligne directrice 411  
BPL : oui  
Remarques : Toxicité subchronique  
Résultats d'essais effectués sur un produit analogue

##### **acide malique:**

Remarques : Aucun effet important ou danger critique connu.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1 Date de révision: 12.06.2024 Numéro de la FDS: 203000023676 Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Information supplémentaire

##### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

##### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 7,66 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Contrôle analytique: non  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui  
Remarques: Concentration nominale

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 17,74 mg/l  
Point final: Immobilisation  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Contrôle analytique: non  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui  
Remarques: Concentration nominale

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 5,84 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Contrôle analytique: non

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1 Date de révision: 12.06.2024 Numéro de la FDS: 203000023676 Date de dernière parution: 21.03.2024 Pays / Langue: FR / FR

Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui  
Remarques: Concentration nominale

### Composants:

#### **pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui  
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,5 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui  
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui  
Remarques: Eau douce

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,5 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui  
Remarques: Eau douce

#### **Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 5,5 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Contrôle analytique: oui  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui  
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 8,8 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Contrôle analytique: oui  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui  
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 72 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1 Date de révision: 12.06.2024 Numéro de la FDS: 203000023676 Date de dernière parution: 21.03.2024 Pays / Langue: FR / FR

algues/plantes aquatiques	: Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui Remarques: Eau douce  EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 8,4 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui Remarques: Eau douce
Toxicité pour les microorganismes	: EC10 (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): 56 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 16 h Contrôle analytique: non Méthode: DIN 38 412 Part 8 BPL: oui
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 72 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Contrôle analytique: oui BPL: oui Remarques: Eau douce Résultats d'essais effectués sur un produit analogue
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Contrôle analytique: oui Méthode: OCDE Ligne directrice 211 BPL: oui Remarques: Eau douce Résultats d'essais effectués sur un produit analogue
<b>acide malique:</b>	
Toxicité pour les poissons	: CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui Remarques: Eau douce
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 240 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

		BPL: oui Remarques: Eau douce
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Algues): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui Remarques: Eau douce
		NOEC (Algues): 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui Remarques: Eau douce
<b>acide sulfamidique:</b>		
Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 70,3 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: non Remarques: Eau douce
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 71,6 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui Remarques: Eau douce
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 48 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui Remarques: Eau douce
		NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 18 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui Remarques: Eau douce
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 : > 200 mg/l Point final: Inhibition de la respiration Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 BPL: oui Remarques: Eau douce
Toxicité pour les poissons	:	NOEC: >= 60 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1 Date de révision: 12.06.2024 Numéro de la FDS: 203000023676 Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

(Toxicité chronique) Durée d'exposition: 34 jr  
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 19 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### peroxodisulfate de dipotassium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 76,3 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 120 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 83,7 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

### (R)-p-mentha-1,8-diène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,72 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,307 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,32 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: Eau douce

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,174 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: Eau douce

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,059 mg/l  
Durée d'exposition: 8 jr  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)  
Méthode: OCDE ligne directrice 212  
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,08 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211  
Remarques: Eau douce

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### **pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate):**

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

##### **Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:**

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: 94 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.4-A

##### **acide malique:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 67,5 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B  
BPL: oui

##### **acide sulfamidique:**

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

##### **peroxodisulfate de dipotassium:**

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

##### **(R)-p-mentha-1,8-diène:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 80 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate):**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < 0,3  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

##### **Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:**

Bioaccumulation : Remarques: En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,7 (20 °C)  
pH: 6  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

##### **acide malique:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,26

##### **acide sulfamidique:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -4,34

##### **(R)-p-mentha-1,8-diène:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,38  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1 Date de révision: 12.06.2024 Numéro de la FDS: 203000023676 Date de dernière parution: 21.03.2024 Pays / Langue: FR / FR

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination professionnelle. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. L'élimination des déchets doit être conforme aux réglementations existantes aux niveaux fédéral, provincial et/ou local. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes. Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1759

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

**ADR** : UN 1759  
**RID** : UN 1759  
**IMDG** : UN 1759  
**IATA** : UN 1759

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : SOLIDE CORROSIF, N.S.A.  
(MONOPERSULFATE COMPOUND)  
**ADR** : SOLIDE CORROSIF, N.S.A.  
(MONOPERSULFATE COMPOUND)  
**RID** : SOLIDE CORROSIF, N.S.A.  
(MONOPERSULFATE COMPOUND)  
**IMDG** : CORROSIVE SOLID, N.O.S.  
(MONOPERSULFATE COMPOUND)  
**IATA** : Corrosive solid, n.o.s.  
(MONOPERSULFATE COMPOUND)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe
<b>ADN</b>	: 8
<b>ADR</b>	: 8
<b>RID</b>	: 8
<b>IMDG</b>	: 8
<b>IATA</b>	: 8

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : C10  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8



**ADR**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : C10  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

: 

Code de restriction en tunnels : (E)

### RID

Groupe d'emballage : II  
Code de classification : C10  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8



### IMDG

Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 8



EmS Code : F-A, S-B

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 863 : 50,00 KG  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 8



### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 859 : 15,00 KG  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 8



## 14.5 Dangers pour l'environnement

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1 Date de révision: 12.06.2024 Numéro de la FDS: 203000023676 Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### RID

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques sur les dangers et la manipulation : Corrosif.  
Tenir à l'écart des acides et des agents oxydants  
Tenir à l'écart des denrées alimentaires

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75  
Ne pas utiliser à des fins de tatouage.

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

---

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Non applicable

Maladies Professionnelles : 65  
(Code de la sécurité sociale - Art. L461-2 à L461-7 et Art. R-461-3, France)

Suivi individuel renforcé : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B  
(Code du travail - Art. R4624-23)

Installations classées pour la protection de l'environnement : non déterminé  
(Code de l'environnement R511-9)

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H272	: Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Ox. Sol.	: Matières solides comburantes
Resp. Sens.	: Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon);

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



## BIOVX

Version 1.1      Date de révision: 12.06.2024      Numéro de la FDS: 203000023676      Date de dernière parution: 21.03.2024  
Pays / Langue: FR / FR

ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Skin Corr. 1	H314
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Chronic 3	H412

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

Les informations de cette fiche de données de sécurité sont basées sur notre expérience et nos connaissances actuelles, et ne sont destinées qu'à décrire les exigences de sécurité liées au produit. Ces informations sont fournies pour que le produit soit manipulé, utilisé, traité, stocké, transporté, éliminé et libéré sans danger ; il ne s'agit pas de directives concernant sa transformation ni d'une garantie ou d'une spécification de qualité. Les informations ne concernent que le matériau spécifiquement désigné et ne sont pas applicables à l'utilisation de ce matériau avec un autre matériau ou lors d'un quelconque processus, sauf si le document en fait état. Il incombe au destinataire du produit de veiller à ce que soient respectés tous les droits de propriété et toute réglementation et législation applicables.

Les modifications pertinentes par rapport à la version précédente sont indiquées sur le côté gauche de la fiche de données de sécurité par une double barre noire aux endroits appropriés.